

Règlement

La Journée de la Randonnée

Article 1 : Organisation

La journée de la randonnée est une journée dédiée à la promotion et à la pratique des activités physiques de pleine nature (randonnées pédestres, VTT, Trail, Cyclotourisme et canoë-kayak).

La matinée est consacrée aux départs des différents parcours.

Un temps de restauration et des animations sur site sont proposés le midi et l'après-midi.

Plusieurs partenaires sont mobilisés pour gérer et encadrer les parcours ainsi que quelques ateliers. Parmi ces partenaires, on compte des associations locales, des associations sportives et divers clubs sportifs.

Saint-Lô Agglo peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse sports@saint-lo-agglo.fr ou par téléphone au 02 14 29 00 00.

Article 2 : Date, lieu, parcours, ateliers et horaires

La Journée de la Randonnée se tiendra **le dimanche 04 Octobre 2026**, sur le territoire de **Condé-sur-Vire**. Le point de rassemblement ainsi que les animations de l'après-midi se tiendront à proximité de la base de canoë-kayak de Condé-sur-Vire.

Au total, 8 circuits (de 7, 10, 11, 20, 22, 30, 40 et 60 km) sont proposés sous forme de boucles.

Plusieurs communes seront ainsi traversées : Condé-sur-Vire, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Le Mesnil-Raoult, Troisgots, La Chapelle-sur-Vire, Tessy-Bocage, Domjean, Brectouville et Fourneaux.

Tous les départs s'effectuent de la base de Canoë-Kayak.

Les différents parcours :

Randonnées Pédestres :

- 6.8 km Départ 10h15 retour autour de 12h, Allure 4 km/h (dénivelé + 60m)
- 10.4 km Départ 9h30 retour autour de 12h, Allure 4 km/h (dénivelé + 107m)
- 20.3 km Départ 9h retour autour de 12h, allure 5km/h (dénivelé + 319m)

VTT :

- 22.3 km, départ 9h30 (dénivelé + 278m)
- 40.1 km départ 9h (dénivelé + 481m)

TRAIL (footing dans les chemins) :

- 10.3 km départ 10h45 (dénivelé + 134m)
- 20.3 km départ 9h30 (dénivelé + 319m)

CYCLO :

- 30 km départ 10h (dénivelé + 364m)
- 60 km départ 8h30 (dénivelé + 769m)

CANOE-KAYAK :

- 4,6 km départ 9h30

Les ateliers : de 11h à 16h à destination de toute la famille

Tir à l'Arc
Tir à l'Arbalète
Tyrolienne
Jeux ludiques
Canoë-kayak
Escalade

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Aucun certificat médical ne sera demandé. Chaque participant doit s'assurer que sa condition physique lui permet d'accéder à ce type d'effort. De même, il appartient à chacun de jauger son niveau.

3-2 : Catégories d'âge

Les différentes activités proposées sur la journée de la randonnée permettent de cibler toutes les catégories d'âge (des enfants aux adultes).

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet saint-lo-agglo.fr (rubrique Démarches en ligne – Evènements Spectacles – Inscription Journée de la Randonnée). Formulaire d'inscription disponible également via le QR code présent sur le flyer.

Possibilité, également, de s'inscrire par mail (« sports@saint-lo-agglo.fr ») ou par téléphone (02.14.29.00.43).

Article 5 : Sécurité

Encadrement des circuits :

Les circuits ne sont pas balisés. L'encadrement est assuré par les associations de randonnée locales avec l'appui des associations sollicitées lors des éditions précédentes.

Cette disposition permet de valoriser le savoir-faire des associations en matière d'encadrement et favorise les échanges entre participants.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de PNAS (Paris Nord Assurances) pour couvrir la journée.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les participants assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la randonnée. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Droit à l'image

En participant à cette course, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.